



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**
Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 23 OCT. 2017
portant prolongation de la situation d'alerte sécheresse**

**dans la zone A pour le bassin versant de l'Argens
dans la zone B pour le bassin versant du Verdon
dans la zone C pour les bassins versants des fleuves côtiers, notamment : Grand Vallat,
Reppe, Las, Eygoutier, Gapeau, Maravenne, Batailler, Vieille, Fenouillet, Bourrian,
Giscle, Préconil**

Le Préfet du Var
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-3, L.215-7 à L.215-13, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1,

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant M. Jean-Luc VIDELAINE préfet du Var,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2017 approuvant le Plan d'Action Sécheresse du département du Var,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 déclarant la situation d'alerte sécheresse dans la zone C pour les bassins versants des fleuves côtiers,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2017 déclarant la situation d'alerte sécheresse dans la zone A pour le bassin versant de l'Argens,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2017 déclarant la situation d'alerte sécheresse dans la zone B pour le bassin versant du Verdon,

Considérant la situation de fort déficit pluviométrique depuis avril 2017,

Considérant que les débits des cours d'eau des bassins versants sus-visés restent stables, sans relèvement des niveaux,

Considérant la nécessité de préserver les usages prioritaires, dont en premier lieu la santé, la sécurité civile, l'approvisionnement en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – PROLONGATION DE LA SITUATION D'ALERTE

La situation d'alerte sécheresse est prolongée jusqu'au 6 novembre 2017 pour les bassins versants de l'Argens, du Verdon (dans sa partie varoise) et des fleuves côtiers (notamment : Grand Vallat, Reppe, Las, Eygoutier, Gapeau, Maravenne, Batailler, Vieille, Fenouillet, Bourrian, Giscle, Préconil).

De ce fait, la date de validité des arrêtés préfectoraux :

- du 28 juillet 2017 déclarant la situation d'alerte sécheresse dans la zone C pour les bassins versants des fleuves côtiers, notamment : Grand Vallat, Reppe, Las, Eygoutier, Gapeau, Maravenne, Batailler, Vieille, Fenouillet, Bourrian, Giscle, Préconil
- du 9 août 2017 déclarant la situation d'alerte sécheresse dans la zone A pour le bassin versant de l'Argens
- du 9 août 2017 déclarant la situation d'alerte sécheresse dans la zone B pour le bassin versant du Verdon est prolongée jusqu'au 6 novembre 2017.

ARTICLE 2

Les dispositions relatives aux mesures de restriction des usages de l'eau décrites dans les arrêtés sus-visés restent inchangées.

ARTICLE 3

Toute autre prolongation se fera par voie d'arrêté préfectoral.

Toute modification de seuil (passage à l'alerte renforcée ou à la crise) se fera par voie d'arrêté préfectoral, sur proposition de la direction départementale des territoires et de la mer.

ARTICLE 4 – RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 – PUBLICATION

Le secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Brignoles, le Sous-Préfet de Draguignan, les Maires des communes de la zone A :

Les Adrets de l'Esterel, Ampus, Les Arcs, Aups, Bagnols-en-Forêt, Bargemon, Barjols, Besse-sur-Issole, Bras, Brignoles, Brue-Auriac, Cabasse, Callas, Camps-La-Source, Le Cannet-des-Maures, Carcès, La Celle, Chateaudouble, Chateauvert, Claviers, Correns, Cotignac, Draguignan, Entrecasteaux, Esparron, Figanières, Flassans-sur-Issole, Flayosc, Forcalqueiret, Fox-Amphoux, Fréjus, La Garde-Freinet, Garéoult, Gonfaron, Lorgues, Le Luc-en-Provence, les Mayons, Mazaugues, Montferrat, Montfort-sur-Argens, La Motte, Le Muy, Nans-les-Pins, Néoules, Ollières, Pontevès, Puget-sur-Argens, Rocbaron, Roquebrune-sur-Argens, La Roquebrussanne, Rougiers, Salernes, Seillans, Seillons-Source-d'Argens, Sillans-la-Cascade, Saint-Antonin-du-Var, Saint-Martin-de-Pallières, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Saint-Paul-en-Forêt, Saint-Raphaël, Sainte-Anastasie-sur-Issole, Taradeau, Tavernes, Le Thoronet, Tourtour, Tourves, Trans-en-Provence, Le Val, Varages, La Verdrière, Vidauban, Villecroze, Vins-sur-Caramy,

les Maires des communes de la zone C :

Bandol, Le Beausset, Belgentier, Bormes les Mimosas, La Cadière d'Azur, Carnoules, Carqueiranne, Le Castellet, Cavalaire, Cogolin, Collobrières, La Crau, La Croix-Valmer, Cuers, Evenos, La Farlède, La Garde, Gassin, Grimaud, Hyères, Le Lavandou, La Londe-les-Maures, Méounes-les-Montrieux, La Môle, Ollioules, Pierrefeu, Pignans, Plan-de-la-Tour, Le Pradet, Puget-Ville, Ramatuelle, Le Rayol-Canadel, Le Revest-les-Eaux, Sanary-sur-Mer, La Seyne-sur-Mer, Signes, Six-Fours-Les-Plages, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville, Saint-Cyr-sur-Mer, Saint Mandrier sur Mer, Saint-Tropez, Sainte-Maxime, Toulon, La Valette-du-Var,

les Maires des communes de la zone B :

Aiguines, Artignosc, Bargème, La Bastide, Baudinard, Bauduen, Le Bourguet, Brenon, Châteauvieux, Comps-sur-Artuby, La Martre, Moissac-Bellevue, Montmeyan, Régusse, La Roque-Esclapon, les Salles-sur-Verdon, Saint-Julien-Le-Montagnier, Trigance, Vérignon, Vinon-sur-Verdon,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de Sécurité Publique, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, la Directrice Départementale de la Protection des Populations, le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé, le Chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la biodiversité, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,


sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les Maires afficheront cet arrêté en mairie et en des points choisis par eux assurant sa plus large diffusion au public.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Mention en est insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. L'arrêté sera consultable dans les mairies ainsi que sur le site Internet de la préfecture. Sa diffusion sera également assurée sur le site national PROPLUVIA.

Copie de cet arrêté sera adressée pour information à M. le Préfet coordonnateur du Bassin Rhône-Méditerranée, M. le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, M. le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, M. le Préfet des Alpes-Maritimes, M. le Préfet des Bouches-du-Rhône, M. le Préfet de Vaucluse et M. le Préfet Maritime de la Méditerranée.

Le Préfet,



Jean-Luc VIDELAINE